

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- LA CONCLUSION DU CONTRAT

1-1 Les renseignements portés sur le catalogue, notices, barèmes ou autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.

1-2 La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur.

1-3 Les offres écrites de la société ne sont valables que pour le tarif de l'année en cours.

1-4 Notre société ne sera liée par les engagements qui pourraient être pris par nos représentants que sous réserve de confirmation écrite de notre société.

2- ÉTUDES

Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution, et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisation et des conditions particulières d'emploi.

3- CONDITIONS DE LIVRAISON

3-1 Les délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie du vendeur. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande ni le paiement d'indemnités.

3-2 Suspension de livraison

Tous les événements affectant le vendeur ou ses fournisseurs, tels que la grève, lock-out, émeute, mobilisation, guerre, inondations, incendie, accident matériel, épidémie, interdiction totale ou partielle des autorités administratives nationales ou internationales, modification des conditions d'importation ou de change, pénurie des matières premières et/ou d'énergie, limitation de production, rupture d'approvisionnement etc...et, d'une façon générale, tous les cas fortuits ainsi que ceux résultant de la force majeure, autorisent, de plein droit, le vendeur, à suspendre le contrat en cours, sans indemnités ni dommages et intérêts à l'acheteur.

3-3 Modification ou annulation de commande

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à notre société avant l'expédition des produits. En cas d'accord de notre société, l'acheteur devra supporter tous les frais liés à cette modification ou à cette annulation, en cas de refus, notre société aura également droit au paiement de ces frais et les acomptes versés par l'acheteur seront acquis à notre société.

3-5 L'enlèvement de la marchandise

Les marchandises enlevées voyagent aux seuls risques et périls de l'acheteur.

3-6 Le déchargement

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison, est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur de l'entreprise du vendeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par les soins du vendeur.

3-7 La réception de la marchandise

La livraison ne peut avoir lieu que si la marchandise est réceptionnée, dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit de réclamer à l'acheteur les frais correspondant au retour, à la nouvelle présentation de la marchandise et à tous les frais de manutention y afférant.

3-8 le contrôle de la quantité et de la nature du produit

Aucune réclamation ne peut être acceptée après le départ du chauffeur, si elle n'est pas stipulée sur le bordereau de livraison.

En cas de livraison non-conforme à la commande, la marchandise concernée doit être restituée au vendeur, par l'acheteur dans l'état où elle a été fournie.

La responsabilité du vendeur sera celle édictée au §6-3 ci-dessous.

3-9 Les tolérances

Les livraisons du vendeur sont faites avec les tolérances des fabricants sur quantités, dimensions, épaisseurs et caractéristiques afférentes à la qualité.

4 PRIX ET PAIEMENT

4-1 Détermination des prix

Sauf convention contraire, les prix du vendeur sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Ils peuvent faire l'objet d'une clause de révision.

Nos prix s'entendent H.T., nets de tout escompte et sont factures sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

4-2 Délai et Lieu de livraison

4-2-1 les factures du vendeur sont payables à l'adresse mentionnée sur celle-ci. Les traites et autres moyens de paiement n'entraînent ni novation ni dérogation.

4-2-2 le vendeur se réserve également le droit de décompter de frais administratif à l'occasion de toute demande du client entraînant une modification de ses procédures administratives habituelles.

4-2-3 les conditions de paiement sont arrêtées avec chaque acheteur lors de l'ouverture du compte. A défaut, de stipulations particulières, les marchandises sont payables au comptant lors de l'enlèvement.

4-3 Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'acheteur, après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions de paiement de ces dernières.

4-4 Le non-paiement d'une échéance les conséquences suivantes :

Suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

Déchéance des termes non échus.

Reprise des escomptes éventuels

Tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement, sans l'accord du vendeur, entraînera les mêmes dispositions de la part de ce dernier, que le non-paiement d'une échéance.

4-6 Actions en résolution

En cas de non-respect des présentes conditions générales ou des conditions particulières de vente, le vendeur se réserve la possibilité de demander soit la résolution de la vente, soit son exécution forcée.

4-7 Clause pénale :

En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues au vendeur seront majorées de 15% au titre de pénalités.

5 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

5-1 De convention expresse, est réservé au vendeur la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément au terme de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques vaudra paiement.

5-2 Pour le cas de cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour le cas où il laisserait impayée, en tout ou partie, une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les marchandises dont la propriété est réservée au vendeur.

5-3 Dès lors que l'acheteur laisserait impayée, en tout ou partie, une échéance, le vendeur, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété, qu'il s'agisse des marchandises objet de la présente facture ou des marchandises ayant fait l'objet d'autres factures au titre d'une des commandes quelconques de l'acheteur.

5-4 Les règlements de l'acheteur, quelque soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement, et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité pour l'application de la présente clause, à celles des factures du vendeur qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues (l'imputation par facture s'effectuant elle-même dans la mesure de l'utilisation ou de la revente des marchandises objet de la facture).

5-5 Nonobstant la présente clause, les biens vendus seront aux risques et périls de l'acheteur dès la sortie du magasin du vendeur.

6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU PRODUIT

6-1 Vice apparent

Tout vice apparent est couvert par la réception sans réserve de la marchandise du vendeur.

6-2 Vice caché

Les responsabilités du vendeur en la matière sont celles prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

6-3 Tous défauts inhérents à la matière n'obligent le vendeur qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis.

6-4 La société n'accepte aucun retour de marchandise, sans l'avoir préalablement autorisé. Les rendus de marchandises, non imputables à la société et acceptés, subiront dans tout les cas une minoration de la valeur de reprise au moins égale à 15% de la valeur de facturation.

7. GARANTIE

Les appareils sont garantis un an contre tous vices de fabrication, sauf stipulation contraire et sous réserve d'être installés et entretenus par des professionnels qualifiés, conformément à la réglementation en vigueur, les règles de l'art et aux instructions qui figurent sur nos notices de montage et dans la mesure où ils fonctionnent dans des conditions normales d'utilisation. La garantie prendra effet à la date de facturation établie par E.V.A et sous réserve de réception, dans les 30 jours qui suivent la mise en service, chez E.V.A, du bon de garantie ou du rapport de mise en service attesté et signé. Nous déclinons toute responsabilité et aucune garantie ne serait applicable en cas d'installations défectueuses, mal adaptées ou non conformes aux normes en vigueur. La garantie se limite à la remise en état ou à l'échange gratuit après contrôle de notre part, de la (ou des) pièce(s) défectueuse(s) par une pièce identique ou similaire; les frais de main d'œuvre, de déplacement, d'accès sur chantier au matériel et de transport sont exclus. Seuls sont concernés les défauts de fabrication et de matières premières.

Tout remplacement réalisé durant la période de garantie, même si celui-ci nécessite éventuellement une immobilisation du matériel, ne peut en aucun cas prolonger la durée de cette garantie. Aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé pour préjudice indirect, commercial ou autre.

Ne peuvent être pris en considération et couverts par notre garantie des dommages incombant :

- a des phénomènes extérieurs, tels que; inondations, eaux anormalement calcaires, etc.

- a des négligences de l'utilisateur, telles que; manque d'eau ou d'électricité, surpression anormale.

- au non respect des consignes stipulées dans nos documents, a une détérioration due a une mauvaise manutention au cours du transport ou a une fausse manœuvre, a une utilisation d'accessoires autres que ceux d'origine, a des défauts de surveillance et d'entretien.

Que ce soit a l'égard de l'acheteur ou de toute autre personne, notre société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être provoqués par nos produits ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte de l'utilisation des dits produits.

7 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, la loi française est seule applicable. Les tribunaux du ressort territorial du siège social du vendeur sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le cas de mode de paiement convenus. Même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.